

Présidence : Albanie

## SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL PERMANENT (1292<sup>e</sup> séance plénière)

1. Date: mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020 (par visioconférence)

Ouverture : 21 h 20

Clôture : 21 h 35

2. Président : Ambassadeur I. Hasani

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA TRANSMISSION DE PROJETS  
DE DOCUMENTS AU CONSEIL MINISTÉRIEL

Président

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1384 (PC.DEC/1384) sur la transmission de projets de documents au Conseil ministériel ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Espagne (annexe), Président, Fédération de Russie

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Aucune déclaration

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

À annoncer



---

**1292<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1292 du CP, point 1 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ESPAGNOLE**

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, l'Espagne a répondu positivement à la demande formulée par le Président en exercice le 8 juin 2020 en soutenant les efforts de la Présidence pour parvenir à un consensus.

Celui-ci s'étant avéré impossible à trouver, l'Espagne a répondu à l'appel lancé par la Présidence le 10 juillet 2020 pour la nomination de candidats au poste de Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) en proposant l'Ambassadeur José María Ridaó, une initiative qui montre l'engagement total de notre pays en faveur d'un multilatéralisme actif et efficace et en particulier de l'OSCE. Nous sommes convaincus qu'avec son expérience en matière de gestion et de diplomatie multilatérale, ainsi que sa connaissance des domaines de travail du BIDDH, l'Ambassadeur Ridaó ferait un excellent Directeur.

Nous prenons note du long processus de consultation qui a eu lieu. Pour le bien commun de l'Organisation et afin de ne plus laisser les quatre organes principaux sans direction, l'Espagne est prête à s'associer au consensus autour des quatre candidats que vous avez proposés.

Cependant, notre pays est profondément déçu que les principes régissant la nomination du Directeur du BIDDH, tels qu'ils sont énoncés au paragraphe 1 de la sous-section H de la section I du Document complémentaire relatif à la mise en application de certaines dispositions contenues dans la Charte de Paris pour une nouvelle Europe de 1990, conformément aux dispositions pertinentes du Document de Helsinki de 1992 et à la décision adoptée par le Conseil ministériel à sa deuxième réunion à Prague en 1992, n'aient pas été appliqués. En particulier, l'Espagne regrette profondément que le principe de rotation qui est consacré dans ces documents n'ait pas été respecté.

L'Espagne restera vigilante afin que cela ne se reproduise plus à l'avenir et que les principes soient appliqués.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1384  
1 December 2020

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1292<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1292 du CP, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1384**  
**TRANSMISSION DE PROJETS DE DOCUMENTS**  
**AU CONSEIL MINISTÉRIEL**

Le Conseil permanent,

Décide de demander à son Président de transmettre au Président du Conseil ministériel les documents suivants :

- Projet de décision sur la nomination du Secrétaire général de l'OSCE (MC.DD/29/20) ;
- Projet de décision sur la nomination du Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (MC.DD/30/20) ;
- Projet de décision sur la nomination du Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales (MC.DD/31/20) ;
- Projet de décision sur la nomination du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias (MC.DD/32/20) ;

Recommande au Conseil ministériel l'adoption des documents susmentionnés.